

Marché d'ArtYsans Yverdon

à la rue du Four

Règlement du marché

Organisation : Association ArtYsans Yverdon, Rue des Près-du-Lac 19, 1400 Yverdon-les-Bains.

Lieu : Rue du Four à Yverdon-les-Bains.

Types de marchandises :

Il s'agit d'un marché artisanal, selon la définition du travail de l'artisan exposé dans les statuts de l'Association. Aucune revente ne sera acceptée.

La vente de nourriture ou de boisson n'est pas acceptée, même pour des produits de fabrications artisanales. (C'est une condition posée par la Police du Commerce pour ne pas faire de concurrence directe au marché alimentaire ou aux commerçants de la rue du Four.)

Les artisans s'engagent, lors de leur inscription, à vendre uniquement des produits en règle avec la législation suisse correspondant à leur artisanat (par exemple, cosmétiques validés par un Dossier d'information produit).

L'organisation se réserve le droit de demander à tout participant qui ne respecterait pas ces règles de quitter le marché avec effet immédiat, qu'il soit membre ou non de l'Association et sans remboursement des frais engagés.

Dates & Horaires :

En principe, tous les seconds samedis du mois de 8h00 à 16h00, soit pour 2022 les samedis 14 mai, 11 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre et 8 octobre.

Installation :

- Pour profiter de la synergie avec le marché alimentaire, l'installation aura lieu à partir de 7h00
- A 8 heures, toutes les voitures doivent être dégagées de la rue du Four.
- Les bornes d'accès nécessitent le numéro d'immatriculation du véhicule que vous allez utiliser le jour du marché, à nous communiquer lors de votre inscription.
- Par respect pour les riverains, il est demandé à chacun de faire particulièrement attention au bruit lors de l'installation.
- Chaque artisan est tenu d'amener son propre matériel. Pas de branchement électrique possible.

- Chaque artisan est responsable d'aménager son stand pour lui donner une belle ambiance et apporter de la qualité au marché. Il est demandé de fermer l'arrière du stand avec une bâche.
- Pour le parage, un macaron sera disponible sur demande auprès de l'organisation pour le « Parc du Midi », au prix de 10.- la journée.

Démontage :

A partir de 16h00. L'artisan s'engage à rester jusqu'à la fin du marché, sauf raison climatique de force majeure (et suite à une décision de l'organisation).

L'artisan s'engage à laisser son emplacement propre et exempt de tout matériel ou débris. En cas de non-respect, les frais de déblaiement seront facturés à l'artisan.

Emplacements :

Les emplacements sont attribués sur place par l'organisation. Ils tiennent compte des directives de la Police du Commerce.

Aucune contestation possible. Aucun débordement ne sera toléré pour des raisons de sécurité.

Tarifs par date :

- 1 Stand 3m x 3m (tarif membre*) : CHF 35.-
- 1 Stand 3m x 3m (tarif non-membre) : CHF 45.-

*Les membres de l'Association ArtYsans Yverdon dont la cotisation est à jour bénéficient d'un prix sur les emplacements.

Délais et conditions :

- L'inscription en ligne est possible pour chaque date séparément.
- Il est aussi possible de s'inscrire pour toutes les dates de marché dès le début de la saison.
- L'inscription en ligne est ouverte 3 semaines avant la date du premier marché.
- L'inscription et le paiement se font directement en ligne au plus tard le mercredi soir précédent le marché.
- Aucun remboursement n'est possible.

Attention : Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription. Être membre de l'Association ne garantit donc pas de priorité. Le système bloque automatiquement les inscriptions lorsque le marché est complet.

Il peut arriver que certaines inscriptions soient refusées après paiement pour des raisons de quota ou d'autres motifs que l'organisation n'est pas obligée de citer. Dans ce cas, le paiement sera retourné.

Résiliation et/ou non-venue de l'artisan :

Si l'artisan se retire après confirmation de son inscription, le montant versé reste acquis à l'organisation. Cette dernière aura de plein droit la possibilité d'attribuer l'espace vacant à un autre artisan.

Assurances :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégâts d'eau, de vol, de feu et de dommages causés à des tiers. Chaque artisan est tenu de prendre ses propres dispositions pour s'assurer personnellement.

Le for juridique est à Yverdon-les-Bains.

Avec son inscription, l'exposant confirme avoir pris connaissance du présent règlement et d'y adhérer sans réserve.

Fait à Yverdon-les-Bains le 11 avril 2022.